



STATUTS

URI CFDT HAUTS-DE-FRANCE

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

PRÉAMBULE

L'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Hauts-de-France est issue de la fusion de l'URI CFDT Nord – Pas de Calais et l'URI CFDT Picardie dans le cadre du traité de fusion adopté lors de son congrès constitutif du 7 Décembre 2017 à Amiens.

Les statuts ont ~~pour~~ vocation à se doter de règles de fonctionnement internes pour pouvoir fonctionner ensemble entre les différentes structures de la CFDT.

La finalité de l'URI CFDT Hauts-de-France est de porter le projet et les valeurs CFDT en région, en accompagnant et en soutenant nos équipes.

1 - LA CONSTITUTION

Article 1 - Constitution

Il est formé entre les syndicats et les Unions Territoriales de Retraités affiliés à la CFDT et dont l'affiliation donne un champ de compétence en Hauts-de-France, une Union Régionale Interprofessionnelle conformément aux dispositions du Code du travail, dans le respect des décisions du Bureau National Confédéral, et en application des statuts de la Confédération CFDT. Dans les articles suivants le terme syndicat désigne aussi les Unions Territoriales de Retraités (UTR).

Cette union prend le titre de : Union Régionale Interprofessionnelle (URI) des syndicats CFDT Hauts-de-France, en abrégé CFDT Hauts-de-France.

Article 2 – Conditions de participation

Pour participer au fonctionnement de l'URI, les syndicats définis à l'article 1^{er} des présents statuts doivent :

- Être constitués légalement et fonctionner régulièrement au regard des principes de l'organisation CFDT.
- Respecter les présents statuts ainsi que le Règlement intérieur.
- Communiquer à la Confédération et à l'URI :
 - Leurs statuts constitutifs (avec récépissé de dépôt en mairie) et leur règlement intérieur.
 - La liste des membres de leur organisme directeur ou des correspondants régionaux pour les syndicats multi régionaux et nationaux.
 - L'actualisation de ces documents.

Article 3 – Adhésion aux valeurs CFDT

L'Union Régionale Interprofessionnelle des syndicats CFDT Hauts-de-France déclare accepter et appliquer les principes, les valeurs, les orientations et les statuts de la Confédération Française Démocratique du Travail.

Dans le cadre du fédéralisme, elle jouit de son autonomie dans la zone de responsabilité telle que définie à l'article 1, de ses statuts.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 145 rue des Stations à Lille 59000. Il peut être transféré en tout autre lieu par délibération du Bureau de l'Union Régionale.

Article 5 : Les UTI

A l'échelon infrarégional, un niveau appelé ~~Union~~ **Unité** Territoriale Interprofessionnelle (UTI) regroupe les organisations membres de l'URI ayant des adhérents dans leur champ géographique.

L'UTI est dotée d'une autonomie de fonctionnement pour garantir une structuration territoriale favorisant la proximité au service de son projet syndical.

Les UTI sont au nombre de 7 :

***UTI Aisne**, située 6 avenue Jean Jaurès 02000 LAON - composée des ~~Unions~~ **Unités** locales interprofessionnelles (ULI) de Laon, Soissons, Saint-Quentin, Chauny et Château-Thierry.*

***UTI Artois-Douaisis**, située à Lens, Forum BOLLAERT 13B route de Béthune BP 311 62307 LENS Cedex - composée des ULI de Béthune, Arras, Lens et Douai.*

***UTI Littoral**, située à Calais - Bourse du Travail – Place Crèveœur 62100 CALAIS - composée des ULI de BOULOGNE, CALAIS, BERCK, DUNKERQUE, ST OMER.*

***UTI Métropole**, située à Lille, bourse du travail BD de l'Usine 59800 LILLE - composée des ULI de Lille, Roubaix, Tourcoing, Halluin, Armentières et Hazebrouck.*

***UTI Oise**, située à CREIL, Bourse du Travail, rue Fernand Pelloutier 60100 CREIL - composée des ULI de Creil, Beauvais et Compiègne.*

***UTI Sambre Escaut**, située à Valenciennes, au 15 rue Amédée Bultot 594300 - composée des ULI de Cambrai, Valenciennes, Avesnes sur Helpe, Maubeuge, Fourmies et Caudry.*

***UTI Somme**, située à Amiens, Bourse du travail, 28 rue Frédéric Petit 80000 AMIENS - composée des ULI de Abbeville, Albert, Amiens et Roye.*

Tout nouveau découpage géographique, sur proposition du bureau régional, sera voté en congrès.

Article 5.1

~~Les UTI sont dotées de statuts cadre et tiennent leurs Assemblées statutaires avant chaque congrès ordinaire de l'URI.~~

Les UTI tiennent une assemblée générale au moins 6 mois avant chaque congrès ordinaire pour faire le bilan du projet territorial et faire des propositions sur le projet à venir. Cette AG permet aussi une consultation des syndicats du territoire sur le candidat au poste de secrétaire régional qui sera présenté au congrès régional par le bureau de l'URI dans le collège 1 (collège de la future CE).

Article 5.2

Les UTI sont chargées de la mise en œuvre d'un projet territorial issu :

- Des orientations définies par le Congrès Régional,
- Du plan de travail validé par le Bureau Régional,
- De leurs réalités territoriales.

Article 5.3

L'accueil des travailleurs, des demandeurs d'emploi et des retraités doit être organisé par l'UTI en s'appuyant sur ses Unions Unités Locales Interprofessionnelles (ULI).

Article 5.4

Les UTI sont dotées de règles de fonctionnement annexées aux présents statuts

~~Article 6 — les Unions Départementales~~

~~Le fonctionnement des unions départementales est de la compétence exclusive du bureau régional qui mettra en place des commissions départementales.~~

Article 7 6 : Objet

L'Union Régionale Interprofessionnelle des Hauts-de-France a notamment pour objet l'étude et la défense des intérêts communs des syndicats et de leurs adhérents relevant de leurs champs de compétences.

Article 8 7: missions

Elle a pour missions essentielles :

- De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique confédérale sur son territoire.
- D'élaborer et d'impulser une politique régionale permettant la mise en œuvre d'actions revendicatives sur les questions communes à ses membres.
- D'élaborer et impulser la politique de développement, coordonner sa mise en œuvre régionale, en lien avec les syndicats, UTI et structures fédératives.
- D'assurer la représentation interprofessionnelle de la CFDT au niveau de son champ géographique, auprès des différentes Institutions et Administrations et de conclure des accords collectifs et conventions qui relèvent de sa compétence.
- De désigner les mandatés et représentants dans les organismes où siège la CFDT. Elle assure le pilotage des réseaux de mandatés.
- D'assurer la coordination et la liaison avec les syndicats en lien avec leur fédération.
- D'accompagner et de soutenir les UTI dans leurs missions.
- D'élaborer, de promouvoir, de développer et d'organiser la politique de formation syndicale en lien avec les syndicats et structures fédératives.
- D'élaborer la stratégie et d'organiser la politique d'information et de communication régulière.
- De promouvoir, d'organiser et d'adapter les services reconnus nécessaires dans l'intérêt commun des syndicats et des adhérents.
- D'élaborer et d'impulser des politiques de renouvellement générationnel, de mixité, de diversité et de lutte contre les discriminations et exclusions.

3 - FONCTIONNEMENT

Article 9-8 - Le congrès

Article 9-1 8.1

L'instance souveraine de l'URI CFDT Hauts-de-France est le Congrès Régional. Il se réunit tous les quatre ans.

Le lieu et la date sont fixés sur convocation du Bureau Régional adressée aux syndicats au minimum 6 mois à l'avance. Le congrès est composé des délégués de syndicats tels que définis aux articles 1 et 2 des présents statuts, des membres du Bureau Régional sortant et des représentants d'une représentation des UTI.

Les modalités de fonctionnement du congrès sont fixées par le Bureau Régional et intégrées dans le règlement intérieur du congrès.

Les décisions du congrès sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article ~~9-2~~ 8.2

Le congrès :

- Adopte le règlement intérieur du congrès,
- Elit la commission des mandats,
- Vote les statuts de l'URI et ~~les statuts cadres de ses UTI~~ les règles de fonctionnement des UTI,
- Entend, débat et vote le rapport d'activité et le rapport financier,
- Entend, débat et vote la résolution qui fixe les orientations de l'Union Régionale,
- Elit le Bureau Régional,
- Elit la commission de contrôle des comptes composée de 3 membres,
- Vote les mises à jour des orientations et les grands principes de la charte financière.

Article ~~9-3~~ 8.3 - Congrès extraordinaire

Un congrès extraordinaire peut être convoqué par le Bureau Régional ou à la demande de la moitié des syndicats représentant au moins 50% des cotisations du dernier exercice clos.

Le congrès extraordinaire siège dans les mêmes conditions que le congrès ordinaire, sauf en ce qui concerne :

- Les délais, qui pourront être écourtés en fonction de l'urgence,
- L'ordre du jour, qui devra comporter les questions motivant le congrès extraordinaire. Seul le Bureau Régional a compétence pour ajouter d'autres questions à l'ordre du jour.

Article ~~10-9~~ - Le Bureau

Le Bureau Régional est l'organe décisionnel de l'Union Régionale. Dans le cadre des orientations votées aux congrès et en lien avec les décisions confédérales il a donc notamment pour missions essentielles de :

- Elire ~~la Commission Exécutive de l'URI~~ le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et le trésorier
- Etablir et voter le Règlement Intérieur de l'URI
- Elaborer le plan de travail et s'impliquer dans sa mise en œuvre
- Convoquer le congrès et l'assemblée générale
- Décider de la politique financière de l'URI, d'en débattre et de valider le budget prévisionnel
- Assurer la mise en œuvre de la charte financière
- Contrôler l'activité de la Commission Exécutive
- Approuver les comptes annuels arrêtés par la Commission Exécutive, approuver les comptes combinés arrêtés par la CE, l'URI CFDT Hauts-de-France étant l'entité combinante, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes (CAC), débattre et valider l'affectation des résultats annuels.
- Désigner le ou les commissaires aux comptes
- Mettre en place les commissions permanentes et les commissions prévues au règlement intérieur
- Se prononcer sur l'affiliation des syndicats à la Confédération
- Proposer la désaffiliation ou la radiation de syndicats à la Confédération
- Fixer les règles et valider les désignations des mandatés et représentants de l'Union Régionale
- Proposer les limites géographiques des structures infrarégionales

- Assurer un lien avec les UTI
- Participer à la vie de la Confédération et assurer le lien avec les Fédérations
- Elaborer les textes du congrès
- Soumettre le rapport d'activité et le rapport financier
- Valider et proposer ~~les~~ la liste des candidatures au congrès au titre du collège du bureau sortant (candidats à la future CE)
- Valider et proposer ~~les~~ la liste des candidatures au congrès de la commission de contrôle des comptes

Article ~~10.1~~ 9.1

Le bureau est composé de 38 membres maximums et de 4 collèges élus.

Article ~~10.1.1~~ 9.1.1

Le collège du Bureau Sortant (candidats à la future CE) est composé de 12 membres minimum à 14 membres maximum ~~dont les candidats aux fonctions de Secrétaire Régional en charge des UTI~~. La liste présentée devra comporter une parité stricte si nombre pair et une parité relative avec un écart de 1 (homme ou femme) si nombre impair.

Article ~~10.1.2~~ 9.1.2

Le collège des syndicats est composé de 21 membres dont au maximum 11 femmes ou 11 hommes.

La liste élue devra comporter une parité stricte si nombre pair et une parité relative avec un écart de 1 (homme ou femme) si nombre impair.

Article ~~10.1.3~~ 9.1.3

Le collège jeune des syndicats est composé de 2 membres de moins de 36 ans, un homme et une femme.

Article ~~10.1.4~~ 9.1.4

Le collège retraités des UTR est composé de 1 membre.

Article ~~10.2~~ 9.2

Les membres du bureau se doivent de faire preuve d'assiduité, de respect des valeurs, des orientations, des décisions et du fonctionnement de l'Organisation.

Le bureau ne peut statuer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. En cas d'absence de quorum, les décisions sont reportées à un bureau ultérieur. Le bureau régional est reconvoqué dans un délai d'une à deux semaines calendaires, il pourra statuer valablement sur les décisions qui n'ont pu être validées y compris en l'absence de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article ~~11~~ 10 - Les commissions

Article ~~11.1~~ 10.1 Les commissions permanentes :

Des commissions permanentes sont constituées pour aider le Bureau Régional dans ses prises de décisions. Ce sont la commission régionale d'organisation (CRO) et la commission financière régionale (CFIR). Leur composition, rôle et missions sont définis dans le règlement intérieur de l'URI.

Article ~~11.2~~ 10.2 Les autres commissions :

Le Bureau de l'Union Régionale peut créer des commissions pour répondre aux situations qui se présenteraient et pour la mise en œuvre du plan de travail. Leur composition et leurs missions sont définies dans le règlement intérieur.

Article ~~12~~ 11 - La Commission Exécutive

Article ~~12.1~~ 11.1

Elle est composée de 12 membres minimum à 14 membres maximum issus du Bureau Régional élu au congrès ~~dont~~ : le secrétaire général (SG), le secrétaire général adjoint (SGA), le trésorier, les secrétaires régionaux dont 7 en charge d'un territoire.

Article ~~12.2~~ 11.2

Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général adjoint, le Trésorier, sont élus par le Bureau Régional lors de sa première réunion. Les autres membres de la Commission Exécutive ~~dont les secrétaires en charge des UTI~~ ont le titre de secrétaires régionaux.

Article ~~12.2.1~~

~~A l'issue des assemblées statutaires, les bureaux UTI désignent en leur sein le candidat au poste de secrétaire du territoire. Ils proposent au bureau régional ce candidat au poste de Secrétaire Régional en charge du territoire. Les candidatures sont intégrées dans le collège du bureau sortant (candidats à la future CE) après validation du bureau régional.~~

Article ~~12.2.2~~

~~En cas de non validation par le bureau régional d'une candidature, le bureau de l'UTI présente un autre candidat issu de son bureau. Cette candidature sera intégrée dans le collège du bureau sortant (candidats à la future CE) après validation du bureau régional.~~

Article ~~12.2.3~~

~~En cas de non élection par le Congrès Régional d'un candidat au poste de secrétaire en charge d'un territoire, le bureau de l'UTI présente au bureau régional un autre candidat issu de son bureau. Il devient secrétaire régional en charge de l'UTI, après validation du bureau régional comme défini à l'article 9.5 des statuts cadre des UTI.~~

Article ~~12.2.4~~

~~En cas de vacance, en cours de mandat, d'un poste de Secrétaire Régional en charge d'un territoire, le bureau de l'UTI présente au bureau régional un candidat issu de son bureau. Il devient secrétaire régional en charge de l'UTI et intègre la CE, après validation du bureau régional.~~

Article ~~12.3~~ 11.3

Tous les membres de la CE sont chargés de l'animation de dossiers Interprofessionnels concourant à la mise en œuvre de la politique régionale.

Article ~~12.4~~ 11.4

En cours de mandat, le Bureau Régional peut être amené à modifier la composition de la Commission Exécutive, ainsi que l'attribution des responsabilités.

Le secrétaire régional, démis de ses fonctions au sein de la Commission Exécutive, devra présenter sa démission du bureau régional.

Les vacances de poste au sein de la CE sont régies par les règles suivantes :

- Le profil du candidat existe au sein du BR. Le bureau peut l'élire
- Le profil n'existe pas. Le remplacement se fera à l'occasion du prochain congrès régional ou AG mi-mandature pour les SR qui n'ont pas de territoire à gérer.

- Une intégration d'un candidat extérieur au BR est possible après validation du BR pour la gestion d'un territoire.

Article ~~12.5~~ 11.5

~~Placée sous le contrôle du Bureau Régional,~~ la Commission Exécutive assure la gestion courante de l'Union Régionale **et met en application les décisions prises par le bureau régional.**

Article ~~12.6~~ 11.6

Ses missions essentielles sont :

- D'assurer la mise en œuvre de la politique régionale conformément aux orientations votées au congrès et au plan de travail du Bureau Régional. Elle peut également prendre des décisions imposées par l'urgence ou l'inédit des événements, à charge pour elle d'en rendre compte au Bureau Régional.
- D'organiser le travail de l'Union Régionale.
- De recruter les ~~permanents~~ **les salariés** et les chargés de mission pour contribuer à la mise en œuvre de la politique régionale et de suivre leur activité.
- De préparer les travaux du Bureau Régional.
- D'arrêter les comptes et de proposer l'affectation des résultats.

Article ~~13~~ 12 - L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit à mi-mandat.

Article ~~13.1~~ 12.1

Dans le cadre des orientations du Congrès Régional, cette assemblée :

- S'exprime, entre deux congrès, sur l'activité de l'Union Régionale ;
- Débat de sujets proposés par le Bureau Régional ;
- Complète les sièges vacants au Bureau Régional et de la commission de contrôle des comptes.

Article ~~13.2~~ 12.2

Ses modalités **d'organisation** sont définies au règlement intérieur **de l'URI.**

Article ~~14~~ 13 – Gestion des conflits

Article ~~14.1~~ 13.1

C'est le bureau régional qui est de droit arbitre de tout conflit qui pourrait survenir entre les structures interprofessionnelles de son champ (UTI et ULI), leurs dirigeants ou leurs membres. Le Bureau Régional peut confier à ~~une commission~~ **la commission régionale d'organisation** la mission d'instruire le dossier.

Article ~~14.2~~ 13.2

Toutes difficultés survenant entre l'URI et un de ses syndicats relevant de son champ géographique seront soumises au bureau de l'URI et, si besoin est, aux organes directeurs de la confédération. Un appel au Bureau National de la CFDT pourra être fait conformément aux statuts et règlement intérieur de la confédération.

4 - LE FINANCEMENT

Article ~~15~~ 14 FINANCEMENT

Article ~~15.1~~ 14.1

L'Union Régionale perçoit du SCPVC la part régionale fixée par la charte confédérale.

Article ~~15.2~~ 14.2

L'Union Régionale est dotée d'une charte financière qui s'impose à chacun de ses membres.

Article ~~15.3~~ 14.3

L'Union Régionale peut rechercher, percevoir et utiliser toutes autres ressources au service de l'action syndicale dans le respect des règles légales de l'éthique et de notre indépendance.

5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article ~~16~~ 15 - Représentation juridique de l'URI et action en justice

Les membres du Bureau Régional ont qualité pour représenter les « organisations membres » de l'Union Régionale CFDT Hauts-de-France.

L'Union Régionale CFDT Hauts-de-France en tant que personnalité juridique peut ester en justice. L'action en justice est décidée par le Bureau Régional, lequel est représenté par le Secrétaire Général ou toute autre personne désignée à cet effet, par le Bureau Régional. Cette désignation prend forme d'un « mandat pour agir » acté par le procès-verbal.

Entre deux réunions du Bureau Régional, le Secrétaire Général peut prendre ces décisions, sous réserve de les soumettre à la validation de la prochaine réunion de cette instance.

Article ~~17~~ 16 - Dépôt et révision des statuts

Article ~~17.1~~ 16.1 - Dépôt des statuts

Les présents statuts, les éventuelles modifications statutaires et les renouvellements dans l'exécutif seront déposés en mairie du siège de l'Union Régionale. Ces éléments ainsi que le récépissé de dépôt seront communiqués à la Confédération.

Article ~~17.2~~ 16.2 - Révision des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision du congrès, à la majorité des suffrages exprimés.

Article ~~18~~ 17 - Dissolution

Article ~~18.1~~ 17.1

La dissolution de l'Union Régionale CFDT Hauts-de-France peut être proposée par le Bureau Régional après accord de la Confédération. Elle est nécessairement actée par une décision de congrès recueillant une majorité des 2/3 des suffrages valablement exprimés (les bulletins blancs ou nuls n'entrant pas en ligne de compte) à condition que cette majorité représente la moitié du total des mandats établis.

Article ~~18.2~~ 17.2

En cas de dissolution, l'actif est réparti conformément aux décisions du congrès qui se prononce sur la dissolution, en accord avec la Confédération.

Article ~~19~~ 18 - Application des statuts

Les présents statuts sont applicables dès leur adoption.

Les statuts ont été adoptés le 7 décembre 2017

Les statuts ont été modifiés et adoptés le 25 novembre 2019

Les statuts ont été modifiés et adoptés le 29 mars 2022